

## Rapport du Thème social 2022 – 2024 « Libertés individuelles et intérêt général »

### Introduction

Pourquoi est-il important d'évoquer le thème des *Libertés individuelles et intérêt général* ?

Sujet d'actualité, ce thème fait écho aux nombreuses interrogations et inquiétudes issues des restrictions des libertés individuelles durant la pandémie de la covid et de l'obligation vaccinale. Il succède à l'état d'urgence mis en place en France depuis 2015 visant le même objectif sécuritaire, soit dans un monde sans risque et sans maladie. Face à ces épisodes inédits, confinement, terrorisme nécessitant l'état d'urgence, les gouvernants recourent à des lois d'exception qui limitent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles, souvent au détriment des plus faibles. Cette thématique repose sur deux notions clefs de la philosophie politique dans une démocratie libérale : les libertés individuelles et l'intérêt général.

La conjonction « et » unit ces deux termes en apparence antagonistes. Devons-nous dès lors considérer que ces deux notions se complètent ou sont subordonnées l'une à l'autre ? L'opposition apparente de ces deux notions est-elle irrémédiablement consubstantielle à la démocratie ou peut-elle être dépassée ? D'où l'absolue nécessité de bien cerner les notions de libertés individuelles et de l'intérêt général dans leurs pluralités.

### I. DÉFINITIONS

#### A. Les libertés individuelles

De nombreuses définitions philosophiques, morales et politiques ont pensé la Liberté, concept premier et fécond, avant d'inscrire dans la loi les libertés individuelles élaborées, âprement revendiquées et défendues depuis l'émergence de l'individualisme dans les sociétés occidentales.

##### 1. La liberté

Au sens philosophique, la liberté individuelle est l'état du sujet libre de penser et mû par sa seule volonté. Il juge ou agit consciemment, sans contrainte extérieure, en référence à la vérité ou à la raison, par opposition à l'ignorance ou aux émotions. Le sujet réalise ainsi complètement ce qu'il estime correspondre à sa propre nature.

Cette injonction à l'exercice de la liberté individuelle, entendue comme une capacité à faire œuvre de raison et de réflexion, est au cœur de la philosophie des Lumières. C'est en ce sens que l'on entend la fameuse formule de Kant : *Sapere aude*, « Ose te servir de ton propre entendement » (*Was ist Aufklärung*, 1784).

##### 2. Les libertés

Sous la pression de l'évolution morale et sociale mais aussi des penseurs et sociologues, les proclamations des libertés individuelles se sont accrues au fil du temps telles que l'interdiction de l'esclavage, les acquis sociaux, les droits des femmes notamment dans leur combat pour l'égalité, le droit à l'avortement, le mariage pour tous. Pour reprendre l'adage populaire, « La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres ».

Cette évolution morale et sociale ne profite pas à tous les peuples ; malgré leur caractère universel, ces libertés sont limitées, voire absentes, en particulier dans les régimes totalitaires ; elles font aussi l'objet de définitions variables selon les cultures, les pays et les régions.

##### 3. les libertés encadrées

Ces libertés sont garanties par plusieurs textes nationaux et européens<sup>1</sup>, souvent inspirées de textes ou

---

<sup>1</sup> Textes de référence :

coutumes plus anciens, comme la Déclaration des droits de l'*Habeas Corpus* en 1679 dans l'actuel Royaume-Uni ou la Déclaration d'indépendance américaine de 1776.

Collectives ou individuelles, les libertés sont énumérées et clarifiées : sûreté, résistance à l'oppression, égalité devant la loi, accès à la justice, liberté d'opinion, d'expression, de réunion, de culte, d'enseignement, de conscience, liberté syndicale, droit de propriété, interdiction de tout arbitraire, droits sociaux et économiques (emploi, santé)...

Ces droits garantis par l'État offrent à chacun un cadre d'autonomie.

Certaines libertés sont encadrées dans le respect des libertés d'autrui comme la liberté d'opinion et d'expression qui interdisent la diffamation ou la calomnie, ou la liberté syndicale limitée par l'interdiction de faire obstacle à la liberté de travail. Elles résultent d'un pacte social nécessitant un consensus et peuvent entrer en conflit avec l'intérêt général.

#### 4. Les libertés « sanctuarisées »

En démocratie, certaines libertés énonçant des principes supérieurs, tels que le respect fondamental de la dignité humaine ou la protection de la santé et de la vie, sont sanctuarisées et ont un statut extra-contractuel qui leur donne vocation à l'universalité. Elles sont considérées comme inaliénables, inhérentes à l'Homme et ne doivent en principe souffrir d'aucune limite, comme la liberté de conscience et de penser hors de tout arbitraire.

### B. L'intérêt général

#### 1. Une notion nécessaire

L'intérêt général se définit par ce qui est bénéfique à l'ensemble des membres de la société. En latin *interest* signifie « il importe », c'est-à-dire ce qui convient à une personne, une collectivité, une institution, ce qui lui est avantageux ou bénéfique dans un domaine moral, social et parfois matériel.

Le mot latin *generalis* signifie « qui appartient à un groupe de personnes » et réunit la totalité ou la majorité des membres d'un groupe. Quand on pense à l'intérêt général, on pense à l'intérêt public ou au bien public.

Ce concept n'est pas nouveau et a fait l'objet de définitions par les philosophes. Pour Platon, les plus vertueux doivent gouverner pour le bien de tous ; Aristote le rapproche de la justice-justesse. Selon Nietzsche, l'intérêt général est déterminé par les intérêts et les opinions des individus les plus forts et les plus influents dans la société.

Dans un article de l'*Encyclopédie*, « *Discours sur l'économie politique* » (1755), Rousseau parle de « volonté générale » qui exprime la volonté consciente d'une communauté. Au XIX<sup>e</sup> siècle, pour Max Weber (1864-1920), le concept moderne d'intérêt général, apparu au XVIII<sup>e</sup> siècle, repose sur la tradition, le charisme et la raison.

Aujourd'hui, coexistent deux visions distinctes de l'intérêt général :

- La vision utilitariste, propre à la culture anglo-saxonne, considère que l'intérêt général est la somme des intérêts particuliers et individuels ; le marché sert le plus grand nombre. La recherche d'un profil majoritaire conduit à déduire des préférences collectives.
- La vision volontariste est le dépassement des intérêts particuliers, il s'agit du bien public, du vivre ensemble, du bien-être collectif, comme en France ou en Allemagne : l'intérêt général est servi par les services publics de l'État ou par des associations intermédiaires conventionnées avec l'État. L'État est le gardien des droits fondamentaux de la démocratie : sûreté, sécurité, protection sociale, enseignement... Les mesures susceptibles de protéger ces droits fondamentaux sont susceptibles

---

- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen garantie par le préambule de la Constitution de 1946 à laquelle renvoie le préambule de 1958.

- Constitution du 4 octobre 1958, texte fondateur de la V<sup>e</sup> République.

- Charte de l'environnement de 2004 ; le bloc de constitutionnalité (ensemble des normes juridiques à valeur constitutionnelle).

- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne adoptée en 2000 et dont l'application est assurée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

- La Convention Européenne des Droits de l'Homme est adoptée en 1950 par le Conseil de l'Europe, garantie par la Cour de justice européenne des Droits de l'Homme.

de s'accompagner de restrictions de libertés individuelles, temporaires et proportionnelles aux objectifs.

## 2. Une notion floue à géométrie variable

L'intérêt général suscite des interrogations en raison de son absence de définition normative et juridique ; le recours à « *ce qui est bien pour le public* » reste vague et flou.

Dans son rapport public de 1999, le Conseil d'État a donné cette définition de l'intérêt général : *la capacité des individus à transcender leurs appartenances et leurs intérêts pour exercer la suprême liberté de former ensemble une société politique.*

L'intérêt général peut :

- servir à élargir les compétences et les domaines d'intervention de l'administration pour répondre à des besoins exprimés par la population en restreignant l'exercice des libertés qui lui seraient contraires ;
- ou être utilisé pour limiter l'action de l'administration si celle-ci n'est pas justifiée, par exemple lorsqu'une décision administrative est considérée comme un détournement de pouvoir ou qu'elle compromet la qualité des services publics ;
- enfin, l'intérêt général peut être envisagé comme un outil d'arbitrage entre différentes libertés, telles que le droit de grève et la liberté de circulation ou de travail.

Il n'y a pas de définition normative mais des tentatives de définitions sociologique, politique, voire métaphysique, sur la base d'un corpus idéologique ou symbolique. Il importe de souligner que l'interprétation et l'usage de la notion d'intérêt général varient en fonction du contexte social, culturel et politique du moment et des valeurs propres à chaque société, témoignant de la complexité et de la diversité des enjeux liés à cette notion.

De nos jours, l'intérêt général est souvent synonyme de « besoins de la population » entendus comme besoins de logements, d'emplois, ou autres impératifs comme la fourniture de biens et services publics.

Pour résumer, l'intérêt général est conçu comme l'outil d'un projet social, d'une promesse d'avenir heureux, un idéal capable de repenser sans les opposer l'articulation entre liberté du sujet et liberté de tous. Ainsi élaboré, l'intérêt général, incarné dans la loi, permettrait la recherche d'un équilibre social et de solutions satisfaisantes.

Au regard des grands défis planétaires actuels tels que la mise à mal des ressources naturelles et le dérèglement climatique, l'intérêt général devra être étendu à l'Humanité, dont aucune société ne pourra plus faire l'économie.

## II. LIBERTÉS INDIVIDUELLES ET INTÉRÊT GÉNÉRAL, UNE COEXISTENCE POSSIBLE ?

La confrontation de ces deux notions pose la question de leur temporalité : l'intérêt général s'élabore ou se met en œuvre à un moment précis et déterminé dans la gouvernance de nos sociétés, tandis que les libertés individuelles se veulent sanctuarisées et permanentes dans la durée, voire élevées au rang de principes fondamentaux et philosophiques propres à l'Humanité. Il existe un nœud gordien qui fait débat, entre la conception fonctionnelle, pragmatique de l'intérêt général et la conception intemporelle, philosophique et morale des libertés individuelles.

### A. La puissance publique peut-elle être une menace pour les libertés ?

Le citoyen exerce sa liberté dans la mesure où la législation en vigueur le lui permet. Certains pensent qu'il peut toujours y avoir une tentation de l'État d'encadrer, de restreindre, voire de juguler certaines libertés individuelles selon la situation politique ou sociale du pays. La moindre contrainte posée par une norme peut alors être vécue par le citoyen comme une atteinte à ses libertés si l'objectif n'est pas clairement exposé et approuvé.

L'intérêt général reste au cœur de débats jamais vraiment résolus entre justice et égalité. Cette confrontation est arrimée, d'une part, aux décideurs publics, d'autre part, aux moyens qu'ils mettent en place.

#### 1. Qui décide ? Qui est légitime ?

Dans la République, seule la loi a autorité à restreindre nos libertés, sous le contrôle des juridictions, jusqu'à la Cour de cassation et au Conseil d'État. Celles-ci utilisent l'instrument du contrôle de proportionnalité pour

protéger les droits fondamentaux en vérifiant la cohérence entre l'objectif poursuivi et les moyens mis en œuvre.

Dans nos démocraties, l'exécutif prend trop souvent le pas sur le législatif, parfois sous l'influence de groupes de pression qui défendent leurs intérêts et d'experts en tous domaines, plus ou moins indépendants.

## 2. La confiance dans le politique semble érodée

Beaucoup considèrent comme inadmissible l'usage excessif de certains articles de la Constitution française, tel le bien connu 49-3. L'intérêt général se construit alors en l'absence de l'accord d'un grand nombre de citoyens, si bien que la notion même de bien public est dénaturée générant, de fait, une forte défiance à l'égard de la puissance publique.

À cela s'ajoute, parfois, l'incapacité récurrente des politiques à définir des lois claires et lisibles et à expliciter les raisons de leurs décisions susceptibles de limiter les libertés. Ce déficit de communication, vécu comme une absence de transparence, est un frein à la cohésion sociale. Les crises récentes, telles que les Gilets jaunes ou la pandémie de la covid, ont illustré cette incompréhension entre le pouvoir politique et la société civile.

Le non-respect de certains droits humains est régulièrement dénoncé par des institutions internationales : conditions des détenus, abus de répression des manifestants, tentatives de censure de la presse mettant en cause l'indépendance de l'information, etc. Les contre-pouvoirs, remparts contre les dérives autoritaires, sont ressentis comme affaiblis. À ce titre, la justice devrait être perçue comme une autorité à qui l'État ne donne pas les moyens nécessaires à ses missions et non comme un contre-pouvoir.

La bureaucratie est régulièrement dénoncée pour ses textes peu lisibles, contradictoires ou ambigus. Sous l'apparence de l'efficacité de l'action de la puissance publique, elle est en réalité source d'affaiblissement et de discrédit, au détriment de l'exercice effectif des libertés ; les P.M.E, artisans, paysans et professions libérales s'en plaignent régulièrement.

Le système parlementaire français ne favorise pas le consensus entre partis, alors que de nombreuses démocraties recherchent les compromis comme en Allemagne, en Belgique ou aux Pays-Bas. En France, les parlementaires ont tendance à considérer que faire des concessions serait un aveu de faiblesse, avis non partagé par nombre de citoyens à même de comprendre la pertinence d'une entente.

Historiquement, la baisse constatée de la participation aux élections pose la question de la qualification de la majorité et affaiblit sa légitimité pour définir l'intérêt général, car elle devient moins représentative. Or, l'intérêt général devrait évoluer en fonction des besoins sociaux et des nouveaux enjeux et se concentrer sur les besoins fondamentaux non satisfaits (voir la pyramide de Maslow).

## 3. La défaillance du service public

En raison du millefeuille administratif, l'intérêt général apparaît comme un empilement d'intérêts particuliers, notamment dans les finances publiques. Il n'est plus qu'un facteur de conflits entre intérêt national et intérêt local, entre celui de l'État et des collectivités territoriales, menaçant la prise en compte des besoins réels des populations. Il en est de même pour de très nombreuses associations, outils et relais de transmission de l'intérêt général en direction de certaines populations vulnérables, étroitement dépendantes des choix budgétaires.

Les démocraties contemporaines donnent le sentiment de se concentrer de plus en plus sur les besoins de l'individu (soutenir la diversité des identités, la variété des intérêts), plus que sur ceux du collectif (services publics, éducation, hôpitaux), perdant ainsi de vue l'intérêt général ou l'intérêt pour tous.

Le recours forcé à la numérisation, au tout digital comme seul accès aux services publics, met à mal l'effectivité des droits. C'est ainsi que le Défenseur des droits <sup>2</sup> a rappelé que chaque citoyen doit pouvoir bénéficier de la présence d'un humain !

Garants des libertés individuelles et de l'intérêt général, les services publics forts sont le ciment de la société.

## 4. La primauté de l'économie sur le politique

---

<sup>2</sup> Le Défenseur des droits, créé en 2011, est inscrit dans la Constitution française. C'est une autorité administrative indépendante qui a deux missions : défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés, permettre l'égalité de tous.

Cette primauté, dans un monde globalisé où chaque état devient un bien du marché soumis à rude concurrence, fait fi des intérêts des populations. Seul l'intérêt économique est pris en compte, souvent sous l'influence des groupes de pression ou de certaines catégories socioprofessionnelles.

## **B. Les revendications libertariennes entravent-elles l'intérêt général ?**

Dans une petite communauté d'individus, l'intérêt général est plus facilement élaboré de manière consensuelle. En revanche, nos sociétés modernes sont composées de citoyens venus d'horizons ethniques, culturels et géographiques différents, ayant acquis, sous la pression sociétale, de nouvelles libertés, des revendications de certaines communautés soudées autour d'une idéologie religieuse ou sociale amplifiées par les réseaux sociaux. Cette multiplicité génère des conflits qui mettent à mal l'intérêt général ou le bien public. À l'heure de la mondialisation, il est inquiétant de constater que l'intérêt général perd de son sens et conduit certains à se replier sur une forme de communautarisme.

Le progrès matériel et l'évolution de nos sociétés ont abouti à une valorisation grandissante de nos comportements individuels : « *La société de consommation a privilégié l'avoir au détriment de l'être* »<sup>3</sup>. Cet individualisme est exacerbé par les réseaux sociaux, fabriques d'opinions qui donnent l'illusion de la toute-puissance. On constate des fractures dans la société où nombreux sont ceux qui ont tendance à s'enfermer dans l'égoïsme de leur propre bulle numérique.

Dans une société qui rêve de loisirs et de consommation, tout désir devient un droit qui doit être immédiatement satisfait. Cet individualisme se manifeste dans le syndrome de *Not In My Back Yard* <sup>4</sup>. Ainsi, on admet difficilement que certaines libertés, comme celles d'entreprendre ou de construire, soient limitées par des normes afin de garantir la liberté de jouissance et la tranquillité des voisins ou la libre concurrence.

L'octroi des libertés sociétales telles que le mariage pour tous, la procréation médicalement assistée, le droit de mourir dans la dignité, heurtent certaines conceptions religieuses. Elles sont jugées contraires par certains citoyens à l'intérêt général et font l'objet de dissensions, voire de clivages importants dans le corps social. Dans le passé, une partie de la société s'est sentie privée de libertés individuelles par la puissance publique (lois sur la laïcité) ou privée d'un certain pouvoir de décision sur l'évolution de la société par la promulgation d'une loi (dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse, abolition de la peine de mort). Pourtant, ces lois sont globalement considérées aujourd'hui comme ayant été bénéfiques à l'évolution de la société et à l'intérêt général.

Les sociétés modernes devenant chaque jour plus complexes, l'insatisfaction de nouvelles revendications, droits ou libertés, est vécue comme une injustice et peut entraîner violences et crises en raison de la confusion entre intérêts particuliers et intérêt général. Cette conflictualité exprimée à l'extrême tend à révéler une crise démocratique, un dysfonctionnement institutionnel et pose la question suivante : quelle société voulons-nous construire et pour qui ?

Pour nous, et pour les générations suivantes : la reconnexion avec le monde vivant qui nous entoure est un impératif pour espérer la réussite du défi collectif de la transition écologique. L'outrance consumériste ne doit pas hypothéquer les droits des générations futures, comme celui de recevoir une Terre non seulement habitable mais aussi un écosystème équilibré.

## **III. L'ESPOIR D'UNE DÉMOCRATIE RENOUVELÉE**

Le sujet ne s'épuise pas sans questionner la nature et les objectifs que l'on accepte d'assigner à la puissance publique et au citoyen dans une société de plus en plus complexe et globalisée ; à savoir, comment donner un fondement d'égale valeur à l'intérêt général et aux libertés individuelles ?

### **A. Du côté de la puissance publique : l'éthique du bien commun**

Pour permettre une adhésion à l'intérêt général sans renoncer aux libertés individuelles, la notion de bien commun, telle que l'a définie saint Thomas d'Aquin, comporte effectivement une dimension éthique que ne porte pas l'intérêt général, trop souvent conçu comme un outil de gestion tributaire de la seule boussole majoritaire. Le bien commun nous constitue et nous unit en société : il se distingue donc de la notion d'intérêt

---

<sup>3</sup> Citation de Jacques Delors (1925-2023) dans l'ouvrage de Pierre Mauroy, *Le bonheur, la vie, la mort, Dieu...*, Paris, Les Éditions du Cerf, 1981.

<sup>4</sup> Littéralement, « pas près de chez moi ». Le syndrome *NIMBY* désigne l'attitude qui consiste à approuver un projet pourvu qu'il se fasse ailleurs ou à refuser un projet à proximité de son lieu de résidence.

collectif. En sciences sociales, Luc Boltanski et Laurent Thévenot <sup>5</sup>ont montré que dans les situations de différends, les parties parviennent à trouver un accord solide en invoquant la notion de bien commun, d'un intérêt général primant sur les intérêts des parties, en s'affranchissant d'« idéologies » relatives et en faisant appel à leur faculté de jugement.

Afin de permettre à chacun de disposer de l'effectivité de ses libertés, la puissance publique ne peut se contenter, au gré de l'actualité, de satisfaire des besoins fondamentaux tels que logement, santé, éducation, emploi, par des textes conçus dans l'immédiateté. Elle doit impérieusement veiller à ce qu'ils soient conformes au bien-être moral, social, culturel et intellectuel des citoyens dans le respect de leurs libertés. Au vu des avancées scientifiques spectaculaires qui peuvent conduire à des conséquences irrémédiables sur les êtres vivants et l'environnement, l'éthique doit être plus que jamais un critère essentiel de décision de la puissance publique.

Penser l'intérêt général de manière éthique, c'est conserver à l'esprit les principes de justice, d'égalité, de désintéressement et d'intégrité ; ce qui se concrétise par le courage de résister aux groupes de pression ou aux puissants, d'éviter le recours abusif aux experts, de résister à la tyrannie de la majorité et, quelle que soit son appartenance politique, d'accepter de mettre en œuvre des choix opposés aux siens. Sacrifier son allégeance politique pour le bien commun est un impératif démocratique ; les élus doivent se souvenir qu'ils sont au service exclusif des citoyens et non plus d'un groupe.

Ainsi conçu, l'intérêt général doit permettre à la puissance publique de penser et de maîtriser la complexité de nos sociétés modernes dans une vision qui ne sacrifie pas l'humanisme au matérialisme ; il s'agit de penser la complexité sociale selon de nouveaux paradigmes, tant dans l'élaboration de la loi que dans la praxis gouvernementale en intégrant la dimension éthique. L'intérêt général doit relier les libertés individuelles à la société pour faire nation.

## **B. Du côté de l'individu : la responsabilité citoyenne**

L'harmonisation entre libertés et intérêt général demande une revitalisation morale de la démocratie qui nécessite la prise de conscience individuelle de sa propre responsabilité citoyenne. Il ne peut y avoir de démocratie, si les individus s'obstinent à penser que leurs désirs sont des droits ou libertés à satisfaire sans considération du corps social auquel ils appartiennent. La société démocratique a besoin de règles et de normes, mais aussi de citoyens conscients d'avoir autant de droits que de devoirs : on ne naît pas citoyen, on le devient.

Le philosophe Alain (1868-1951) déclare le 4 septembre 1912, « la liberté ne va pas sans l'ordre ; l'ordre ne vaut rien sans la liberté » <sup>6</sup>. Il ne s'agit pas simplement de coexister pacifiquement ou de ne pas nuire, il s'agit de créer des relations où chacun s'inquiète de l'autre, où chacun considère la responsabilité de l'autre. Ainsi, nos droits et intérêts individuels s'inscrivent nécessairement dans ceux des autres. Il n'y a pas opposition mais complémentarité entre mon intérêt et celui des autres. Sans renoncer à sa singularité, l'individu doit d'abord se comporter en citoyen.

La journaliste Chrystèle Bazin affirme que « *le bien commun est élaboré par les citoyens eux-mêmes, dans une démarche consciente. Être citoyen signifierait moins respecter ses devoirs en échange de la garantie de ses droits que participer à la société, y apporter son intelligence, son temps, ses compétences, tout en pouvant décider de la nature de sa contribution* » <sup>7</sup>.

Une authentique liberté individuelle ne peut s'acquérir et s'exercer sans une liberté intérieure nourrie de rationalité, de responsabilité et de travail sur soi-même, qui doit également favoriser la tolérance, le respect et la bienveillance. Le philosophe suisse Alexandre Jollien déclare « *Être libre demande un certain courage, le courage de se libérer d'un semblant de sécurité. Le courage d'oser être soi. Le courage d'assumer ses choix. [...] Le courage de donner le meilleur de soi* » <sup>8</sup>. Et c'est parce que nous sommes libres que nous acceptons de restreindre certaines de nos libertés pour le bien de l'autre.

Le bien commun et la responsabilité citoyenne fondés tous deux sur l'éthique font converger intérêt général et libertés individuelles ; mais ces notions demandent à être constamment questionnées car la société est un organisme vivant, en constante évolution.

---

<sup>5</sup> Voir leur article « De la justification, les économies de la grandeur », 1991, *Revue française de science politique*, hors série 1, Presse de Sciences Po, 2021, pp. 242-260.

<sup>6</sup> Pensée d'Alain extraite de *Propos d'un Normand, 1906-1914*, Paris, Gallimard, 1952.

<sup>7</sup> Chrystèle Bazin, journaliste, revue numérique *Visions solidaires Solidarum* éditée par Usbeck et Rica.

<sup>8</sup> Voir Alexandre Jollien, *Un certain courage*. [<https://andreeboulay.com>]

Quelles actions concrètes pour concilier le bien commun et la responsabilité citoyenne ?

#### **IV. PROPOSITIONS CONCRÈTES**

##### **A. Redonner confiance dans nos institutions**

- Motiver et expliquer au préalable les actions entreprises pour les rendre acceptables et éviter la pensée unique, par exemple, l'efficacité des Zones à faibles émissions (ZFE).
- Exiger des représentants politiques des comportements intègres, transparents et exemplaires.
- Rédiger des lois suffisamment claires pour éviter le recours à des circulaires plus ou moins explicatives.
- Redonner vie aux services publics - hôpital, école, justice - en remettant l'Humain au centre des préoccupations. Promouvoir plus de solidarité, de communication et réduire le recours au digital.
- Utiliser davantage les outils de la démocratie participative avec des citoyens respectueux et mieux formés aux débats d'idées.
- Valoriser les comportements vertueux qui respectent l'intérêt général tout en évitant la culpabilisation.
- Respecter la laïcité en tous lieux et en toutes décisions, sans concession aucune.

##### **B. Rester un citoyen vigilant**

- Faire connaître et promouvoir le recours à certaines institutions ou instances telles que le Défenseur des droits et son observatoire. Élargir son intervention dans les domaines économique, écologique, éducatif, culturel et judiciaire.
- Savoir exercer son droit d'alerte citoyen lorsque le critère de l'intérêt général ne semble pas respecté ; rappeler les dispositifs de contrôle des élus.
- Retisser le lien social au centre du développement territorial, favoriser la participation du citoyen à la vie locale et élargir le référendum d'initiative populaire (RIP) à plus de citoyens.
- Résister à la discrimination, l'oppression, l'injustice sociale ou toute violation des principes de l'Humanité par des actes forts pouvant aller jusqu'à la désobéissance civile.

##### **C. L'éducation, enjeu démocratique fondamental**

Le discernement entre intérêt particulier et bien commun s'apprend et se cultive par l'éducation et l'attention à autrui.

Pour limiter l'individualisme, il est nécessaire de repenser l'utilisation des réseaux sociaux qui isolent à travers une illusion de partage, censurer les messages haineux car la liberté d'expression ne signifie pas s'autoriser à tout dire, y compris sous couvert d'anonymat.

L'essentiel réside dans l'éducation reposant sur des actions concrètes :

- Valoriser l'engagement des élèves en classe, favoriser cohésion et respect ; cette attitude se traduisant sur les bulletins scolaires.
- Inculquer que droits et devoirs sont liés, redonner le sens de la mesure et de l'équité ; apprendre à se sentir responsable de ses paroles autant que de ses actes.
- Dénoncer l'usage excessif du téléphone portable par le danger des algorithmes créant l'entre-soi et l'illusion d'une liberté de penser.
- Soutenir le financement et favoriser les voyages scolaires qui participent à l'apprentissage de la vie en collectivité.
- Favoriser la réflexion personnelle en ayant accès à des opinions différentes, voire contradictoires. Par exemple, sur Internet, imposer l'affichage par un même moteur de recherche de points de vue divergents sur un sujet donné.

- Éduquer aux dangers de l'anonymat des réseaux sociaux facilitant le harcèlement et banalisant la lâcheté et la haine qui les sous-tendent.
- Expliciter et défendre la laïcité et la tolérance par l'éducation civique.
- Proposer des structures collectives aux parents en détresse ou isolés pour les soutenir et les accompagner dans leurs décisions.

Selon Hannah Arendt (1906-1975), notre école républicaine doit former des citoyens éduqués. C'est l'éducation et la formation à l'esprit critique qui permettent de reprendre en main le fonctionnement du système. La problématique est bien celle du citoyen et de son éducation. Il s'agit avant tout de promouvoir l'exercice du jugement, « *faculté politique par excellence* », c'est-à-dire l'aptitude à examiner, discuter, argumenter. La culture est un facteur important d'ouverture d'esprit, ainsi que la fraternité qui est la reconnaissance de la liberté de l'autre. Ainsi, l'enfant ou l'adolescent apprennent à devenir des citoyens.

## Conclusion

L'Intérêt général ne se décrète pas, il s'incarne et se vit comme la fraternité. Nous n'existons pas seuls, nous sommes le fruit d'innombrables interrelations qui nous enrichissent chaque jour. La solidarité est l'une des conditions de notre liberté. Au sens de la liberté intérieure, les libertés individuelles sont des déclinaisons de l'intérêt collectif. Dès lors, il n'y a pas lieu de créer une distinction entre libertés individuelles et intérêt collectif, ni à les opposer.

La démocratie est évolutive, elle cherche toujours l'équilibre et reste notre idéal. Faire cohabiter les libertés individuelles et l'intérêt général est l'objectif de la civilisation ; leur coexistence permet à l'individu de pratiquer la maîtrise de soi et de tendre à l'élévation spirituelle. C'est la sortie vers le haut du conflit d'intérêts, la construction d'une architecture où l'universel et le particulier se résolvent, où l'intérêt général, en mouvement et en progression, se transforme au service de tous. Ainsi, le *nous* l'emportera sur l'opposition du *moi* et de *l'autre*.

## Annexe I

### LES INSTANCES CONCERNÉES ET LEURS DOMAINES D'INTERVENTION

Pour préserver les données personnelles et les libertés individuelles : le Comité européen de la protection des données.

Il veille à ce que la législation de l'Union européenne, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la directive, soit appliquée dans tous les pays de l'UE, de sorte que tous les citoyens aient les mêmes droits, quel que soit leur lieu de résidence.

Ce comité a pour but d'orienter, de clarifier le RGPD et garantir sa bonne interprétation et application dans les pays membre de l'UE, de conseiller la Commission Européenne et d'encourager les autorités nationales à appliquer et partager les bonnes pratiques.

Lorsqu'un individu pense que ses données ne sont pas protégées, il peut :

- Contacter l'organisme qui détient ses données ;
- Contacter l'autorité nationale chargée de la protection des données dans son pays ;
- Saisir une juridiction nationale.

Les autorités nationales chargées de la protection des données peuvent mener des enquêtes et imposer des sanctions, le cas échéant.

Pour préserver sa liberté lorsqu'elle se heurte à l'intérêt général : la Cours européenne des droits de l'homme.

La CEDH est établie par la convention des droits de l'Homme qui protège :

- Le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité d'une personne
- Le droit au respect de la vie privée et familiale

- La liberté d'expression
- La liberté de pensée, de conscience et de religion
- Le droit de vote et d'être candidat à des élections
- Le droit à un procès équitable dans les affaires civiles ou pénales
- Le droit de posséder des biens et d'en jouir pacifiquement.

La Cour européenne des droits de l'homme est saisie après épuisement de toutes les voies de recours internes dans le pays membre concerné. Elle examine les requêtes des personnes qui attestent une violation de leurs droits garantis par la Convention européenne. Si la Cour juge la requête fondée, elle rend un arrêt pour statuer sur l'affaire et, le cas échéant, ordonne des réparations appropriées.

Selon l'article 34 de la convention :

*« La cour peut être saisie d'une requête par toute personne physique, toute organisation non gouvernementale ou tout groupe de particuliers qui se prétend victime d'une violation par l'une des Hautes Parties contractantes des droits reconnus dans la Convention ou ses protocoles. »*

## Annexe II

### LES CITATIONS

#### **Montesquieu (1689 - 1755)**

Traité politique, De l'Esprit des lois (1748),

*« La démocratie est le régime politique qui préserve le mieux la liberté individuelle et collective ».*

#### **Victor Hugo (1802-1885)**

Discours à l'Assemblée nationale, séance du 11 novembre 1848 :

*« La grande erreur de notre temps, cela a été de pencher, je dis même de courber l'esprit des hommes vers la recherche du bien-être matériel. Il faut relever l'esprit de l'homme vers la conscience, vers le beau, le juste et le vrai, le désintéressé et le grand. C'est là et seulement là, que vous trouverez la paix de l'homme avec lui-même, et par conséquent avec la société. »*

#### **Abraham Lincoln (1809-1865)**

Discours de Gettysburg, 1863.

*« À nous de décider que le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple, ne disparaîtra jamais de la surface de la terre. »*

#### **Max Weber (1864-1920)**

Olivier Meier, *Max Weber et la légitimité du pouvoir*, RSE Magazine, 17 septembre 2019 (en ligne) :

*« Quand, dans une société, la légitimité du pouvoir repose sur la raison, les citoyens n'acceptent de se soumettre aux décisions des gouvernants que parce qu'ils les jugent conformes à l'intérêt de tous et de chacun. »* (vers 1917-1920).

#### **Alain (1868-1951)**

Extrait de *Propos d'un Normand, 1906-1914*, Paris, Gallimard, 1952.

*« La liberté ne va pas sans l'ordre ; l'ordre ne vaut rien sans la liberté. Obéir en résistant, c'est tout le secret. »*

#### **André Gide (1869-1951)**

Dans la préface d'André Gide de l'ouvrage d'Antoine de Saint-Exupéry *Vol de Nuit* (1931) :

*« Le bonheur de l'homme n'est pas dans la liberté, mais dans l'acceptation d'un devoir. »*

Cette acceptation d'un devoir n'est-elle pas en fait la liberté ultime, la liberté d'accepter de prendre des engagements forts vis-à-vis du collectif et vis-à-vis de nous-mêmes ?

#### **Léon Blum (1872-1950)**

Dans son ouvrage *A l'échelle humaine*, écrit en captivité en 1944 et publié en 1945 :

*« La démocratie politique ne sera pas viable si elle ne s'épanouit pas en démocratie sociale ; la démocratie sociale ne serait ni réelle ni stable si elle ne se fondait pas sur une démocratie politique. »*

#### **Aldous Huxley (1894-1963)**

En 1938, il écrit dans le roman d'anticipation *Le meilleur des mondes* :

« La dictature parfaite serait une dictature qui aurait les apparences de la démocratie, une prison sans mur dont les prisonniers ne songeraient pas à s'évader. Un système d'esclavage où, grâce à la consommation et au divertissement, les esclaves auraient l'amour de leur servitude. »

**Paul Éluard (1895-1952)**

Paul Éluard (poèmes), Pablo Picasso (lithographies), *Le visage de la paix*, édition originale, Paris, Éditions Cercle d'art, 1951 :

« Nous avons inventé autrui  
Comme autrui nous a inventé  
Nous avons besoin l'un de l'autre. »

**Antoine de Saint-Exupéry (1900-1944)**

Extrait, *Le petit Prince*, 1943 :

« Si tu veux unir les hommes, fais-les bâtir ensemble, tu les transformeras en frères. »

**Emmanuel Levinas (1905-1995)**

Jean-Louis Dumas, Lucien Jerphagnon, *Histoire de la pensée*, tome 3, Paris, éd. Référence, 1993, p. 295.

« Il n'y a pas de structure commune entre les personnes, ni de totalité qui puisse rassembler les libertés. Il n'y a que l'immense aventure du face-à-face ».

Il ne s'agit pas simplement de coexister pacifiquement, de ne pas nuire, de ne pas s'empêcher de jouir librement, il s'agit de faire de l'intersubjectif un espace où l'on s'inquiète de l'autre, où l'on porte la responsabilité de l'autre : mon droit, mon intérêt s'inscrivent nécessairement dans celui de l'autre et des autres. Il n'y a pas d'opposition, mais une complémentarité entre moi et la collectivité. La perte de continuité entre les deux espaces entraîne une rupture fondamentale : je ne suis rien sans l'autre.

**Milton Friedman (1912-2006) et Rose Director Friedman (1911-2009)**

L'un des pères du néolibéralisme, *Free to choose : a personal statement* (« La liberté du choix : une action personnelle »), 1980 :

« Ceux qui croient agir en fonction de l'intérêt général sont en réalité conduits à favoriser des intérêts particuliers. »